



Michel Reffay Catherine de Menthière / Séminaire Nièvre 8 janvier 2020

La contractualisation dans le secteur bovin ⁽¹⁾

« Pourquoi faire ? »

(1) à partir de la mission rendue en juillet 2015 par le CGAAER 14 099 (S. MARTY N. PETIT & M. REFFAY)



- 1. La contractualisation existe dans le secteur de la viande bovine.**
- 2. A l'amont de l'abattoir, la part de l'approvisionnement contractualisé reste très minoritaire. A l'aval (transformation / distribution / RHF), c'est encore plus marginal.**
- 3. Les besoins auxquels répondent les contrats étudiés sont réels.**



4. La contractualisation a du sens dans une logique de filières et de modèles de production spécifiques à chaque territoire.

5. En pratique, l'OP a un rôle central à jouer.

6. Les clauses de prix stipulées par les contrats sont valides dans un domaine borné et ne constituent pas une réponse aux crises



7. La contractualisation est d'autant plus féconde qu'elle entre en synergie avec une démarche d'amélioration de la performance.

8. Les formules d'indexation de prix peuvent utilement intégrer des éléments de variation des coûts de production, alors que la contractualisation peut difficilement par elle-même couvrir un coût de production, spécifique de chaque producteur.



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

« La contractualisation est l'un des éléments d'un cercle vertueux de renforcement de la filière, au même titre que la structuration et la segmentation dont la filière a également besoin »